

Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Blonay, le 21 février 2025

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Claude Schwab et consorts, déposée lors de la séance du Conseil communal 28 janvier 2025, intitulée « Préparer les échéances »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2025, l'interpellation de M. Claude Schwab et consorts, intitulée « Préparer les échéances », a été renvoyée à la Municipalité. Cette interpellation porte sur deux questions majeures :

1. L'éventuelle modification du nombre de membres de la Municipalité.
2. La fixation des indemnités du Syndic et des membres de l'exécutif pour la législature 2026-2031, conformément à l'article 29 LC.

Contexte de la fusion

La convention de fusion entre Blonay et St-Légier – La Chiésaz, adoptée par les conseils communaux le 21 janvier 2020, validée en votation populaire le 27 septembre 2020 et ratifiée par le Grand Conseil le 23 juin 2021, définit les principes suivants :

Art. 7 – Autorités communales

(...) Le conseil communal de la nouvelle commune se compose de 80 membres et la municipalité de 7 membres.

Art. 8 – Election du conseil communal et système électoral

Pour les premières élections de la législature en cours (2021-2026), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du conseil communal sont répartis entre les deux arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le recensement annuel cantonal du 31.12.2020.

L'élection a lieu au système proportionnel.

Art. 9 – Election de la municipalité et de la syndique ou du syndic

Pour l'élection de la municipalité et de la syndique ou du syndic, la nouvelle commune forme un et unique arrondissement électoral.

Proposition du groupe de travail (GT4) - Autorités communales - Informatique - Démographie - Vie scolaire et associative – Communication

Dans son rapport final, disponible sur le site Internet à l'adresse <https://www.blonay-saint-legier.ch/fusion>, le GT 4, dont l'interpellateur faisait partie, formulait la recommandation suivante en ce qui concerne le nombre de municipaux :

Le groupe de travail imagine que 7 municipaux seraient un nombre intéressant car cela permet d'obtenir une meilleure représentativité des deux communes et des différents groupes. Cela permettrait de gérer le changement des habitudes, de régler certains détails plus complexes de nombreuses choses qui devront être mises en place. A 9, le fonctionnement serait trop lourd. Par contre, on peut imaginer qu'après une législature, on puisse passer à nouveau à 5 municipaux. En effet, on peut imaginer que les chefs de service pourront assumer plus d'opérationnel et ainsi libérer les municipaux de certaines tâches. De même, toute une série de séances intercommunales seront supprimées.

Décisions à prendre avant le 30 juin 2025

Dans le cadre du renouvellement général des autorités communales pour la prochaine législature (2026-2031), le Conseil communal devra se prononcer, d'ici au 30 juin 2025, sur les points suivants :

1. Nombre de municipaux

Les municipalités peuvent être composées de 3, 5, 7 ou 9 membres. Si le Conseil communal souhaite modifier la composition de l'exécutif pour la prochaine législature, une décision devra être prise dans les délais impartis.

2. Nombre de conseillers communaux

Le Conseil communal est également compétent pour fixer le nombre de ses membres. La loi sur les communes prévoit une fourchette déterminée en fonction de la population :

- Communes de plus de 10'000 habitants : entre 70 et 100 conseillers.

Une modification du nombre de conseillers peut être initiée par la Municipalité (via un préavis) ou par le Conseil communal (par voie de motion, qui aboutira également à un préavis municipal).

Planification

Si la motion de M. Yvan Kohli « *Étude de la réduction du nombre de municipaux de 7 à 5 dans la Commune de Blonay - Saint-Légier* » est acceptée, ou si la Municipalité décide de déposer un préavis, le Conseil communal devra statuer au plus tard le 30 juin 2025.

Dans ce cas, le préavis devra être inscrit à l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2025, et adopté par la Municipalité au plus tard lors de sa séance du 6 mai 2025.

D'ici là, la Municipalité conduira une analyse détaillée des avantages et des inconvénients d'une éventuelle réduction du nombre de municipaux.

Si la motion de M. Yvan Kohli était rejetée par le Conseil communal et si la Municipalité n'étendait pas déposer de préavis de sa propre initiative, le statut quoi persisterait.

Éventualité d'un référendum

Si un référendum est demandé, le calendrier sera contraint mais réalisable :

- 10 jours pour la demande de référendum.
- 30 jours pour la récolte des signatures.

Ainsi, le référendum pourrait aboutir fin août ou début septembre 2025, permettant une votation le dernier dimanche de novembre.

Le dépôt des listes électorales étant prévu entre le 5 et le 12 janvier, les candidats disposeraient alors d'un peu plus d'un mois pour organiser leur campagne.

Réponses aux questions posées par l'interpellateur

Après discussions, la Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions soulevées :

1. *Concernant le nombre de membres de la future Municipalité, la Municipalité envisage-t-elle de créer un groupe de travail composé de membres de la Municipalité et du Conseil communal ?*

La Municipalité n'envisage pas de constituer un groupe de travail réunissant des représentants du Conseil communal ou des groupes politiques.

- Elle tient à respecter le principe de séparation des pouvoirs.
- Le délai disponible ne permet pas d'organiser un processus de consultation.
- Elle estime qu'il relève de sa compétence d'effectuer cette analyse, qui sera ensuite soumise à la commission ad hoc ainsi qu'à la commission des finances, puis au délibérant pour débat et décision.

2. *Comment la Municipalité envisage-t-elle de fournir au conseil tous les éléments objectifs nécessaires à cette prise de décision, si nécessaire avec l'aide d'une analyse extérieure ?*

Comme mentionné précédemment, la Municipalité mènera une analyse détaillée des avantages et des inconvénients d'une éventuelle réduction du nombre de ses membres.

- Notre autorité entend collaborer avec un partenaire externe pour accompagner cette réflexion.
- Elle rappelle néanmoins que la décision, aussi bien pour l'exécutif que pour le délibérant, restera avant tout politique.

3. Comment la Municipalité actuelle peut-elle présenter les éléments nécessaires et les options pour la décision des prochaines autorités sur les indemnités municipales, et dans quels délais ?

Lors de l'examen du budget 2025, la Municipalité a apporté une réponse à la Commission des finances, qui a été lue en plénum lors de la séance du 26 novembre 2024.

Il est vrai que la Municipalité avait indiqué, lors de l'examen du budget 2024 qu'une réponse serait donnée à la Commission des finances au printemps 2024. Comme indiqué lors de la séance plénière du 4 novembre, l'exécutif confirme qu'il a lancé une démarche, avec le concours d'un consultant, afin de présenter une nouvelle proposition de répartition de la rémunération des membres de l'autorité, ceci en tenant compte de l'ensemble des données. Cette démarche prend plus de temps que cela avait été imaginé au départ. Dans tous les cas, une communication municipale à l'attention du Conseil communal sera adressée aux membres du délibérant dans le courant de l'année 2025. Notre autorité tient à préciser qu'elle se concerte et analyse, mensuellement, tout ce qui concerne les heures variables (vacations).

Elle mettra toute son énergie à fournir au Conseil communal tous les éléments nécessaires pour une prise de décision éclairée dans le cadre du préavis qu'elle déposera, si la motion de M. Yvan Kohli « Étude de la réduction du nombre de municipaux de 7 à 5 » est renvoyée à la Municipalité après le deuxième débat du 25 février 2025.

Par cette communication, la Municipalité admet avoir répondu à l'interpellation de M. Schwab et consorts.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La vice-présidente

Pour le Secrétaire



L. Ferilli



E. Roulet

Délégation municipale : M. Alain Bovay, syndic

Copie : Bureau du Conseil communal